

L'Europe et l'emploi Mettre fin aux distorsions de concurrence intracommunautaires

Les entreprises de production de légumes représentent un potentiel de 200 000 emplois, notamment pour des personnels peu qualifiés ou en difficultés d'insertion.

Le problème du différentiel du coût de la main-d'oeuvre saisonnière entre la France et ses voisins européens (en particulier Allemagne, Espagne, Pays-Bas et Belgique) a été soulevé à maintes reprises par les organisations professionnelles agricoles.

Cette distorsion de concurrence handicape tant les agriculteurs qui produisent à destination de la grande distribution - les acheteurs en profitant pour faire baisser les prix d'achat - que les producteurs réalisant de la vente directe aux consommateurs.

Il n'est donc pas acceptable que cette situation perdure car elle condamnerait la production de légumes en France.

Le recul de la production de légumes est d'ailleurs déjà largement amorcé en France. Ainsi au cours des 10 dernières années, les surfaces cultivées en légumes, à l'exception des légumes secs, ont diminué de 15 % en France. Durant la même période, les surfaces cultivées en légumes ont progressé de 21% en Allemagne, et de 22% aux Pays-Bas. En Belgique et en Espagne, elles se sont maintenues durant cette période. Ce mouvement est particulièrement marqué sur certains produits comme les carottes, les oignons, les asperges et les fraises, comme l'illustre le tableau suivant.

Le tableau ci-dessous récapitule l'évolution des surfaces des principaux fruits et légumes au cours des 10 dernières années.

	FRANCE			ALLEMAGNE		
	Surface en 1997	Surface en 2007	Evolution sur 10 ans	Surface en 1996	Surface en 2006	Evolution sur 10 ans
Asperges	9 700	5 525	- 43%	13 324	21 815	+ 64 %
Laitue	12 900	12 308	-4,5%	8 611	11 747	+ 36 %
Carottes	16 600	13 191	- 20%	8 045	10 043	+ 25 %
Oignons	9 600	7 873	- 18%	6 906	9 893	+ 43 %
Fraises	4 500	3 086	- 31,5%	8 528	14 100	+ 65 %
Mâche	3 376	6319	+ 90%	700	2 100	+ 337 %
Courgettes	3217	2 875	- 10%	420	930	+ 120%

Source : Eurostat¹, Agreste²

¹ <http://epp.eurostat.ec.europa.eu>

² <http://agreste.maapar.lbn.fr>

La principale explication de ce mouvement réside dans les coûts de production, inférieurs dans les pays voisins, notamment pour le poste de la main-d'œuvre saisonnière mais aussi au niveau des autres intrants (plants, produits phytosanitaires...).

En production de légumes, de nombreuses opérations, notamment les travaux de récolte, ne sont pas mécanisables. Aussi les charges de main-d'œuvre représentent une part importante des coûts de production (de 60 à 80 %).

En production d'asperges, chaque hectare nécessite 1200 heures de travail. Compte tenu du différentiel de coût de la main d'œuvre saisonnière entre la France et l'Allemagne, le producteur allemand économise 6 000 €/ha par rapport à son homologue français ! Etant donné ce différentiel de charges à l'hectare, il n'est pas étonnant de voir la production d'asperges chuter en France et se développer de façon importante en Allemagne.

La mâche est un autre exemple frappant : en France, la surface cultivée a doublé en 10 ans avec une récolte mécanisée, tandis qu'en Allemagne, elle a triplé avec une récolte entièrement manuelle !

Le problème de fond réside donc dans les distorsions de concurrence liées au coût du travail que subissent les producteurs français.

Main d'œuvre saisonnière en production de légumes

Etude comparative

✓ La situation en France

Les employeurs de salariés occasionnels bénéficient d'un abattement de 58%, 75% ou 90% (pour les producteurs spécialisés en fruits et légumes) sur certaines cotisations patronales maladie et vieillesse et du dispositif d'exonération des cotisations allocations familiales.

Ce dispositif est applicable 119 jours/salarié/an. Néanmoins même lorsque l'abattement est de 90 %, les charges sociales à charge de l'employeur s'élèvent encore à plus de 15%.

✓ La situation en Allemagne

Partant du constat que de nombreux saisonniers employés dans les exploitations agricoles allemandes bénéficiaient déjà d'un régime de protection sociale (demandeur d'emploi, saisonnier rattaché à leur conjoint, salarié en congés payés...), les autorités allemandes ont mis en place le dispositif **kurzfristige Beschäftigungen**. Celui-ci permet une exonération totale de charges sociales pour cette catégorie de travailleurs saisonniers.

Les agriculteurs allemands réalisent donc l'essentiel des travaux saisonniers en embauchant des saisonniers entrant dans le cadre de ce dispositif. Les conditions d'application du dispositif **kurzfristige Beschäftigungen** sont les suivantes :

Les rémunérations pour les travaux de courte durée ne sont pas soumises à cotisations sociales si :

- la personne embauchée **bénéficie d'une couverture sociale par ailleurs** (salarié durant ses congés payés, femme au foyer, profession libérale ou indépendante, retraité et étudiant) ;
- la durée totale des travaux de courte durée **ne dépasse pas 50 jours travaillés** ou 2 mois dans une période de 12 mois, ce qui correspond à l'essentiel des travaux agricoles saisonniers.

Enfin, les exploitations agricoles allemandes sont autorisées à employer jusqu'à 90% de salariés étrangers. Elles ne paient pas de taxes type Anaem pour employer des salariés étrangers. La main-d'œuvre saisonnière immigrée constitue la quasi totalité des saisonniers agricoles en Allemagne (90 % en 2002), dont une très grande majorité d'origine polonaise. Ces données sont confirmées par l'étude de Darpeix et Bergeron de décembre 2007 commanditée par l'Observatoire des distorsions de concurrence³. En Allemagne, les saisonniers étrangers jouent donc un rôle clé dans le fonctionnement des systèmes de production de fruits et légumes. La durée moyenne des contrats saisonniers agricoles est de 2 mois en Allemagne.

³ L'emploi dans le secteur des Fruits et Légumes : Situation française et comparaison européenne, Aurélie Darpeix et Emeline Bergeron, INRA, déc 2007

- Le tableau ci-après illustre la différence de coût total pour l'employeur d'un salarié saisonnier en France et en Allemagne

2009	Salaire brut horaire	Total charges sociales	Salaire net horaire	Coût horaire total employeur	Surcoût pour l'entreprise maraîchère française
France	Base SMIC au 1/07/2009				+ 5,35 €/h soit + 89 %
Exonération saisonniers 90%	8,82 € + 10 % congés payés	17 % employeur 24,115 % salarié ⁽¹⁾	7,36 €	11,35 €	
Allemagne	Base Mindestlohn indicatif				
Dispositif travaux saisonniers < 50 jours/12 mois	6,00 € ⁽²⁾	Exonération totale ⁽³⁾	6,00 €	6,00 €	

⁽¹⁾ dont 8 % CSG +RDS

⁽²⁾ le niveau de rémunération des saisonniers agricoles est très variable en Allemagne, souvent inférieur à cette base. Il existe une fourchette indicative (Mindestlohn) selon que les travaux sont légers ou pénibles (de l'ordre de 6 €/heure).

⁽³⁾ dans le cadre du dispositif *kurzfristige Beschäftigungen* l'exonération des charges sociales est totale en Allemagne.

A salaire net équivalent, par exemple 7,27 €, le coût total pour l'agriculteur français sera de 11,04 € (avec l'abattement de 90%) contre 7,27 € pour l'agriculteur allemand.

De plus, la durée légale du travail en Allemagne étant de 60 heures par semaine, les heures supplémentaires ne sont comptabilisées qu'à partir de 60 heures de travail hebdomadaire, contre 35 à 39 h selon les cas en France. Aucune différence n'est faite entre les jours de semaine et le dimanche contrairement à ce qui est pratiqué en France.

Le coût de l'emploi saisonnier agricole est donc au minimum 1,5 fois plus cher en France qu'en Allemagne. En tenant compte du fait que le salaire versé aux saisonniers allemands n'est pas encadré comme en France et que celui-ci se situe plutôt aux environs de 5 à 6 €, le différentiel n'est plus de 1,5 mais proche de 2, en défaveur de l'agriculteur français.

✓ La situation en Espagne

En Espagne, le salaire minimal interprofessionnel (SMI) est beaucoup plus faible que son équivalent français : 624 € brut par mois en 2009⁴ (20,80 € par jour⁵, soit 3,2 € par heure).

En outre, les travailleurs occasionnels bénéficient d'un régime spécial. S'ils ne travaillent pas plus de 120 jours pour la même entreprise, ils ne peuvent recevoir moins de 24,29 € par journée légale (4,23 € par heure).

En moyenne, les salaires réellement en vigueur sont très variables et adaptés au type de production et de travail demandé, et bien définis dans des accords spécifiques, conclus régionalement dans les différents secteurs de production⁶. En 2006, le salaire horaire brut moyen pour les ouvriers agricoles était de 5,93 €, soit 38,5 € par jour⁷. De façon plus spécifique, par exemple, la convention collective agricole de la province de Séville⁸ propose pour la campagne de récolte des asperges en 2009 des salaires quotidiens de 44,44 € pour une journée de 6 heures 30 et une semaine de 39 heures, soit 6,8 € de l'heure.

Dans le régime de sécurité sociale espagnol, les salariés agricoles bénéficient de cotisations spéciales, différentes de celles des autres salariés. Les cotisations sociales sont pour l'essentiel calculées sur la base d'un salaire forfaitaire et seules les cotisations accident du travail (AT) sont calculées sur le salaire réel. En conséquence, plus le salaire est élevé, plus le poids des cotisations est faible⁹. Pour les salariés temporaires, la part de l'employeur est de 22,60 % et celle du salarié de 13,10 %. Les cotisations employeurs sont calculées sur une base forfaitaire de 25 € / jour, soit 3,8 €/heure, ce qui en diminue le poids¹⁰.

En Espagne, il n'existe pas de dispositif général d'allègement de charges, mais un régime de cotisations spécifique à l'agriculture.

⁴ Source : Ministère du travail espagnol

⁵ Contrairement aux autres pays étudiés, le salaire est fixé à la journée pour un forfait de 6,5 heures.

⁶ Source : rapport du député Jacques Le Guen « l'impact de la distorsion de concurrence sur l'emploi dans le secteur agricole – Etude comparée au niveau européen », 2005

⁷ Source : Ubifrance

⁸ convenio colectivo del campo de Sevilla, convenio 2009 salarios

⁹ rapport du séminaire du GEOPA-COPA, « les salariés agricoles et le dialogue social dans les états-membres de l'Union Européenne », septembre 2007

¹⁰ rapport Le Guen, 2005

2009	Salaire brut horaire	Total charges sociales	Coût horaire total employeur	Surcoût pour l'entreprise maraîchère française
France	Base SMIC au 1/07/2009			+ 3,55 € soit + 45,5%
Exonération saisonniers 90%	8,82 € + 10 % congés payés	17 % employeur	11,35 €	
Espagne				
	6,8 €	22,60 % de 3,8 € pour l'employeur soit 0,85 € + 2,3 % ¹¹ du salaire réel de cotisation AT	7,8 €	

Le coût du travail saisonnier en agriculture est donc 41,5% plus élevé en France qu'en Espagne.

De plus, il existe un recours important à de la main-d'œuvre saisonnière en situation illégale, qui diminue encore de façon très importante les charges pour les employeurs. Le rapport de 2005 du député Jacques Le Guen estimait à plus d'un million les travailleurs étrangers en situation irrégulière. Le rapport de Darpeix et Bergeron (INRA) de décembre 2007 fait état de 70% du travail saisonnier en production de fruits et de légumes réalisé par des travailleurs étrangers, pour une durée moyenne de contrat de 6 mois.

¹¹ Ley 2/2008, de 23 de diciembre, de Presupuestos Generales del Estado para el año 2009.

✓ La situation en Belgique

En Belgique, où les cotisations patronales sont élevées (plus de 40 % du salaire brut), il existe une cotisation forfaitaire pour l'emploi des salariés occasionnels inférieure à 5 € par jour¹².

Le coût horaire du travail pour l'employeur est de 7,37 € charges comprises¹³.

2009	Salaire brut horaire	Total charges sociales	Coût horaire total employeur	Surcoût pour l'entreprise maraîchère française
France	Base SMIC au 1/07/2009			+ 3,98 € soit + 54%
Exonération saisonniers 90%	8,82 € + 10 % congés payés	17 % employeur	11,35 €	
Belgique				
			7,37 €	

D'après le rapport Le Guen de 2005, en Belgique, où les charges sociales sont particulièrement élevées, le travail illégal semble également exister à un niveau important, à toutes les étapes de la filière.

¹² rapport du député Jacques Le Guen, « L'impact de la concurrence sur l'emploi dans le secteur agricole - Étude comparée au niveau européen », 2005

¹³ Source : voyages d'études de Légumes de France et de Planète Légumes en Belgique, janvier 2009

✓ La situation aux Pays-Bas

Il existe un salaire minimum aux Pays-Bas, qui s'élève à 1356.6€/mois depuis le 1^{er} juillet 2008, pour une semaine de 40 heures, soit 7.82€ brut/heure. Les congés payés sont au minimum de 8%¹⁴.

2009	Salaire brut horaire	Total charges sociales	Coût horaire total employeur	Surcoût pour l'entreprise maraîchère française
France	Base SMIC au 1/07/2008			+ 14%
Exonération saisonniers 90%	8,71 € + 10 % congés payés	17 % employeur	11,35 €	
Pays-Bas				
	7,82 € + 8% congés payés	18,22 % ¹⁵	9,97 €	+ 154 %
Salarié âgé de 18 ans	3,5 € + 8% congés payés	18,22 % ¹⁶	4,47 €	

Il existe des abattements substantiels du salaire minimum, en dessous de 23 ans, qui conduisent à des niveaux beaucoup plus bas et progressifs en fonction de l'âge (30 % du salaire minimum à 15 ans, 45,5 % à 18 ans, 61,5 % à 20 ans, 85 % du salaire minimum à 22 ans). Et l'effet est probablement significatif puisque, par exemple dans les serres, 20 à 25 % du travail est effectué par des jeunes de façon occasionnelle ou permanente¹⁷.

Sous réserve de mise à jour de cette information, un rapport du GEOPA de juin 2002, repris dans une étude Ernst and Young de 2003¹⁸, fait état de charges patronales de 2,28% pour la main-d'œuvre saisonnière. Ceci porte le coût horaire total pour l'employeur à 3,8 €, soit **un surcoût pour l'entreprise maraîchère française de 190%**.

D'après le rapport Le Guen de 2005, aux Pays-Bas, l'inspection du travail a trouvé en 2002, dans près d'une exploitation agricole sur cinq visitées, des clandestins d'origine étrangère, notamment dans les serres. Malgré les systèmes de facilitation de l'accès à de la main-d'œuvre saisonnière, en 2005, 18% des exploitants néerlandais employaient encore de la main-d'œuvre illégale, dont près de 40% de salariés polonais¹⁹.

¹⁴ Etude du syndicat allemand d'agriculteurs LBV, novembre 2008

¹⁵ rapport du député Jacques Le Guen, « L'impact de la concurrence sur l'emploi dans le secteur agricole - Étude comparée au niveau européen », 2005

¹⁶ rapport Le Guen, 2005

¹⁷ Rapport Le Guen, 2005, confirmé par voyage d'études de Légumes de France aux Pays-Bas en janvier 2009

¹⁸ Rapport final Ernst & Young « audit de compétitivité des filières fruits et légumes françaises », décembre 2003

¹⁹ source : « stratégies de gestion de main-d'œuvre dans le secteur concurrentiel des fruits et légumes », Darpeix & Bergeron, INRA, 2007

✓ Bilan

Surcoût pour l'entreprise maraîchère française par rapport à	En valeur absolue (€/heure)	En pourcentage
Allemagne	5,35	+ 89%
Espagne	3,55	+ 45,5%
Pays-Bas	1,38/6,88	+ 14% / + 154 %
Belgique	3,98	+ 54%

Les producteurs de légumes français sont donc clairement en situation de distorsion de concurrence.

Conclusion :

Des efforts importants d'allègement des charges et d'assouplissement de la réglementation sont urgents pour assurer la pérennité de nos entreprises, d'autant plus qu'en France, la mise en œuvre des 35 heures et les fortes revalorisations successives du SMIC n'ont fait qu'accroître ces distorsions.

La production de légumes en France représente 40 000 entreprises, 115 400 UTA soit 200 000 personnes (source RGA 2000), dont 25 000 salariés permanent, presque 100 000 salariés saisonniers et 75 000 non salariés.

1 ha de production de légumes sous serres emploie 8 personnes à plein temps.

1 ha d'asperges demande 1 200 heures de travail !

La production légumière est source de contrats à durée indéterminée, donc de stabilisation d'emplois en secteur rural²⁰.

Les entreprises légumières, quelles qu'elles soient, ont de plus une fonction sociale dans leur territoire, qui les rapproche des entreprises d'insertion par l'économique. En effet, elles fournissent un emploi stable à des personnes dont les chances d'être employées dans d'autres secteurs de l'économie sont extrêmement réduites. Ceci est d'autant plus vrai pour les salariés saisonniers qui réalisent souvent un travail très peu qualifié.

L'Allemagne, l'Espagne, et les Pays-Bas ont fait le choix de développer leur production de fruits et légumes grâce à un recours facilité à de la main d'œuvre saisonnière d'origine étrangère. Au contraire, la France recourt peu à la main d'œuvre saisonnière d'origine étrangère (moins de 20% des ETP saisonniers en production de fruits et légumes sont d'origine étrangère, contre 90% en Allemagne, 70% en Espagne). Les entreprises légumières françaises proposent de plus des contrats saisonniers d'une durée moyenne de 6 mois, contre 2 mois en Allemagne et aux Pays-Bas²¹.

Dans un contexte d'augmentation importante du chômage, les Producteurs de Légumes de France souhaitent avant tout favoriser l'embauche des demandeurs d'emploi présents dans les bassins de production, prioritairement sur des postes de travail pérennes. Les entreprises maraîchères garantissent l'emploi de personnes peu qualifiées, dans les territoires ruraux, et ce même en période de crise. La production maraîchère est actuellement l'un des rares secteurs à encore embaucher de la main-d'œuvre.

Il est urgent que le Gouvernement français, à l'image des autorités allemandes, se saisisse de ce dossier en mettant en œuvre les mêmes exonérations ou en compensant ces distorsions. Il en va de l'avenir des productions maraîchères en France.

Il est urgent que l'Europe se saisisse de la question sociale et ne se limite pas à une zone de libre échange.

Contacts :

FDSEA du Bas-Rhin Maison de l'agriculture, 2 rue de Rome 67300 SCHILTIGHEIM Tél : 03 88 19 17 67 Contact : Denis DIGEL Joseph BEHR , joseph.behr@fdsea67.fr	Les Producteurs de Légumes de France 11, rue de la Baume 75008 Paris Tél : 01 53 83 48 08 Contact : Angélique DELAHAYE Agathe Michel, a.michel@legumesdefrance.fr
--	---

²⁰ La main-d'œuvre permanente représente 46 % des UTA salariées (source enquête structures des exploitations légumières, Agreste, 2005)

²¹ source : « stratégies de gestion de main-d'œuvre dans le secteur concurrentiel des fruits et légumes », Darpeix & Bergeron, INRA, 2007